



**Interregionale
Verpakkingscommissie
Commission Interrégionale
de l'Emballage**





S O M M A I R E

Mot du président	p. 2
Préambule du directeur	p. 4
1. Fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)	p. 7
2. Plan de prévention 2007	p. 23
3. Contrôle des organismes agréés (chiffres 2006)	p. 27
4. Chiffres de recyclage et de valorisation pour 2006	p. 31
5. Monitoring des emballages réutilisables	p. 37
6. Communication	p. 41



Mot du président

Guy Haemels, Président

S'il existe un domaine par excellence où les 3 régions ont appliqué une politique intégrée en matière de déchets, c'est bien celui des déchets d'emballages. Il est donc particulièrement étonnant de voir que la Directive emballages 2004/12/CE n'est toujours pas transposée en 2007. Peut-être est-ce moins étonnant qu'il n'y paraît si l'on songe notamment aux difficultés rencontrées lors des dernières négociations gouvernementales, au temps passé à cet effet et à quel point les opinions divergeaient. Les négociations portant sur la transposition de la nouvelle directive emballages ont été également longues et laborieuses, et les points de vue des régions tout aussi divergents. Heureusement, en Belgique, on reste convaincu de l'importance et de la nécessité de poursuivre une approche harmonisée, tant dans un dossier que dans l'autre.

Quoiqu'il en soit, en ce qui concerne la politique en matière de déchets et déchets d'emballages, 2007 restera dans les mémoires comme l'année où les régions sont arrivées à un accord sur la transposition de la directive, après plus de deux ans de négociations. Depuis lors, le texte a été discuté avec tous les acteurs

concernés, aux fins de lancer la procédure d'approbation dans les 3 régions.

Le gouvernement flamand a approuvé en date du 11 avril 2008 l'Accord de coopération entre les régions concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Il a donné dans la foulée son accord de principe quant au projet de décret d'approbation de cet Accord de coopération. Les gouvernements wallon et bruxellois avaient déjà donné leur approbation en date du 14 février 2008.

L'Accord de coopération a pour objectif premier de réaliser de la prévention des déchets d'emballages, d'encourager la réutilisation et enfin, de stimuler le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages. Un élément important dans cet accord est le nouveau prélèvement imposé aux organismes agréés pour les déchets ménagers, dans le but de répercuter aux responsables d'emballages une partie des coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers qui reposent encore sur les épaules de la communauté. Nous espérons que la procédure d'approbation des 3 régions entrera dans une phase d'accélération avant les

vacances parlementaires, de manière à pouvoir traiter la prochaine demande d'agrément de Fost Plus dans ce nouveau cadre.

La CIE existe aujourd'hui depuis plus de 10 ans et a célébré cet anniversaire avec tous les acteurs concernés du secteur. Dix ans de stratégie en matière de déchets d'emballages nous ont placé en tête de l'Europe. Le mérite est collectif et en revient à tous les acteurs du terrain, il constitue également une raison de poursuivre ce partenariat sous sa forme existante.

2007 était l'année de ma dernière présidence. Je revois avec grande satisfaction la collaboration existant entre tous les membres actifs du secteur, tant au sein de la CIE qu'à l'extérieur, et je vous remercie tous pour les fabuleux souvenirs que j'en conserve.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Guy Haemels, Président



Préambule du directeur

Ir. Roger De Boeck, Directeur

La situation du personnel du Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE), encore dramatique en 2006, retrouve quelques espoirs d'amélioration en 2007. En l'occurrence, nous avons accueilli 2 membres du personnel supplémentaires et nous sommes 22 personnes au total aujourd'hui.

Il est toutefois dommage qu'à l'heure où la CIE fête ses dix années d'existence, le cadre du personnel établi en 1998, qui comptait alors 27 membres, ne soit toujours pas rempli. Par ailleurs, l'audit relatif au fonctionnement de la CIE, réalisé en 2006, conclut à la nécessité d'avoir au moins 31 membres du personnel pour mener à bien les tâches essentielles de la CIE. Il me faut bien constater que les régions n'ont toujours pas donné suite aux conclusions de cet audit.

Les répercussions de ce manque chronique de personnel sont doubles. D'une part, la pression de travail augmente pour le personnel en place, ce qui peut entraîner des problèmes de motivation. D'autre part, un certain nombre de tâches essentielles ne peuvent être totalement réalisées. Nous sommes ainsi limités dans nos possibilités de communication et nous ne pouvons pas contrôler autant d'entreprises (free-riders potentiels) que nous le souhaiterions, ni les sanctionner

le cas échéant. En outre, il est très difficile de gérer les moments où la charge de travail est exceptionnellement forte.

Nous avons dû faire face à un moment de ce genre en 2007, avec l'arrivée avant le 31 mai des plans de prévention à nous présenter tous les trois ans. De nouveaux formulaires standard ont été développés pour ce plan de prévention. L'évaluation des plans généraux de prévention n'est toutefois pas encore terminée à l'heure actuelle, en dépit du fait que tout le personnel disponible et susceptible d'effectuer cette tâche, ait été affecté à l'analyse des plans de prévention. Depuis lors, le délai pour fournir aux entreprises l'évaluation de leur plan de prévention est fortement dépassé, ce qui est particulièrement regrettable.

Il nous faut malheureusement faire avec les moyens du bord.

Une manière parmi d'autres de continuer à accomplir du mieux possible les tâches essentielles qui nous sont dévolues est d'en déléguer certaines. Nous avons ainsi commandé plusieurs études pertinentes en 2007:

- l'inventaire des mesures en vue d'encourager la réutilisation,
- l'analyse de la collecte du verre en porte-à-porte

- et des possibilités d'optimisation du réseau de bulles à verre et, à chaque fois, des frais qui en découlent et
- l'analyse des besoins de la CIE par rapport à ses bases de données.

La CIE a pris la décision d'acquérir une nouvelle base de données modulaire pour ses contrôles internes et externes. Cette base de données contiendra les informations des responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise mais aussi (partiellement) celles des membres des organismes agréés Fost Plus et Val-I-Pac. La nouvelle base de données devrait faciliter le contrôle interne des dossiers et automatiser en partie celui-ci.

Les inconsistances dans les déclarations des responsables d'emballages pourront ainsi être déjà signalées par la base de données au moment de l'encodage. Perfectionner les contrôles internes permet de mieux cibler les contrôles externes. Cela crée en outre une belle vision d'ensemble de la manière dont les responsables d'emballages remplissent leurs obligations, puisque les données essentielles provenant des déclarations aux organismes agréés y sont intégrées. L'introduction de cette nouvelle base de données représente néanmoins un lourd investissement, qui prendra de plus en plus de temps. Les premiers éléments de la base de données seront déjà installés en 2008, le reste suivra en 2009, 2010 et 2011. Ce n'est qu'à partir de 2009 que la nouvelle base de données sera réellement opérationnelle.

Selon toute attente, le nouvel Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages entrera en vigueur au

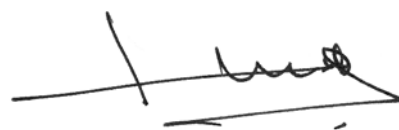
1^{er} janvier 2009. Le développement de la nouvelle base de données anticipe déjà par rapport à la nouvelle législation.

Outre le nouvel Accord de coopération, le nouvel agrément de Fost Plus entrera également en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Il s'agit ici d'une coïncidence ennuyeuse. L'Accord de coopération actuel sera toujours d'application au moment où Fost Plus devra présenter sa demande d'agrément. Même si la CIE accorde un agrément en décembre 2008, le nouvel Accord de coopération ne sera pas encore en vigueur. Cela pose évidemment certains problèmes d'ordre pratique et juridique, qui devront être résolus avec tout le bon sens nécessaire. Cela implique aussi une lourde charge supplémentaire pour le Secrétariat permanent. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la communication à ce moment-clé dans l'élaboration de la politique en matière des déchets d'emballages. La CIE s'engage à communiquer le plus largement possible au sujet de la nouvelle législation et de ses conséquences pour les entreprises.

Nous serons notamment présents en 2008 à :

- Industrie & Environnement à Namur (28-29 mai),
- EMPACK à Bruxelles (24-25 septembre) et
- IFEST à Gand (21-23 octobre).

Pour début 2009, nous envisageons déjà la possibilité d'organiser une journée d'étude à propos du nouvel Accord de coopération.



Ir. Roger De Boeck, Directeur



1.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L'EMBALLAGE (CIE)

1.1. COMPOSITION

La Commission interrégionale de l'Emballage se compose d'un Organe de décision dont les membres sont désignés par les gouvernements régionaux et d'un Secrétariat permanent, composé de fonctionnaires issus des trois régions du pays.

Se réunissant tous les mois, l'Organe de décision prend les décisions politiques. Le 5 mars de chaque année, les régions s'échangent la présidence de la CIE par le biais d'un système d'alternance. Durant la première partie de 2007, la présidence était assurée par Madame Martine Gillet de la région wallonne et pendant la seconde partie de l'année, par Monsieur Guy Haemels de la région flamande.

En tant que directeur de la CIE, Monsieur Roger De Boeck gère le fonctionnement du Secrétariat permanent dans la préparation des décisions politiques, ainsi que le contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et des agréments.



L'Organe de décision se compose comme suit:

Région flamande

Membres effectifs	Membres suppléants
Guy HAEMELS	Peter LONCKE
Hugo GEERTS	Anne VANDEPUTTE
Danny WILLE	Geert DE ROOVER

Région de Bruxelles-Capitale

Membres effectifs	Membres suppléants
Griet VAN KELECOM	Valérie VERBRUGGE
Eric MONAMI	Barbara DEWULF / Francis RADERMAKER ¹
Vincent JUMEAU	Olivier BOSTEELS

¹ Mme Barbara Dewulf a été remplacée dans ses fonctions par Mr. Francis Radermaker à partir de juin 2007.

Région wallonne

Membres effectifs	Membres suppléants
Martine GILLET	Jean-Yves MERCIER
Christine GOISET	Olivier PICRON
Anne DUMONT	Pierre COLLIGNON



1.2. BUDGET CIE 2007

Le budget pour l'année d'activités 2007 du Secrétariat permanent de la CIE se présentait comme suit:

	Montants budgétés (en EUR)
Frais de logement	119.200
Frais de bureau	136.000
Frais de déplacement et de représentation	69.000
Frais d'exploitation du parc automobile	40.500
Autres frais de fonctionnement général	41.000
Location bâtiments	270.000
Achats spécifiques - fonctionnement	70.000
Etudes et recherches	68.000
Sensibilisation et disposition d'information	160.000
Impôts	0
Investissements	40.000
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1.013.700

Hormis les frais supplémentaires pour la Région wallonne, qui ne font pas partie du budget commun, le budget 2007 de la CIE a diminué de 6,32 %, par comparaison au budget 2006.

Les revenus de la CIE sont mis à disposition par les Régions selon une clé de répartition fixée par l'Accord de coopération, celle-ci prévoit que les Régions s'acquittent des pourcentages suivants du montant exigé:

- 60,9 % pour la Région flamande,
- 31,5 % pour la Région wallonne,
- 7,6 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La Région wallonne a payé un montant supplémentaire à la CIE, pour arriver à un nombre de personnel équivalent entre les trois régions.

Voici les montants mis à disposition par les Régions pour l'année d'activités 2007, après déduction du solde budgétaire 2006:

	Montant commun	Montant séparé
Transfert de fonds de l'OVAM	466.884	
Transfert de fonds de l'Office wallon de déchets	319.316	85.000
Transfert de fonds de l'IBGE	58.265	
TOTAL GÉNÉRAL DES RENTRÉES	844.465	85.000

1.3. RÉVISION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

EXTRÊME URGENCE

En date du 11 février 2004, la Directive 94/62/CE s'est vue modifiée par la Directive 2004/12/CE. Cette nouvelle directive contenait 2 modifications importantes:

- une clarification de la définition du terme "emballage" par l'ajout de critères d'interprétation;
- l'augmentation des pourcentages de recyclage et de valorisation.

Ces modifications nécessitent une adaptation de l'Accord de coopération du 30 mai 1996, même si dans la pratique:

- les critères d'interprétation en matière de clarification de la définition du terme "emballage" sont déjà appliqués par la CIE;
- la Belgique atteint déjà les pourcentages les plus élevés de recyclage et de valorisation au sein de l'UE.

Le délai pour transposer la Directive 2004/12/CE prenait fin le 18 août 2005. Les nouveaux pourcentages de recyclage et de valorisation doivent être imposés aux entreprises pour le 31 décembre 2008 au plus tard.

En date du 12 juillet 2007, le Royaume de Belgique s'est vu condamné par la Cour européenne de Justice dans l'affaire C-90/07 (Commission contre Royaume de Belgique) pour non transposition dans le délai prescrit de la Directive 2004/12/CE.

Depuis lors, la Commission européenne envisage déjà de porter la Belgique pour la 2^{ème} fois devant la Cour européenne. Dès cet instant, la Commission peut également réclamer des amendes et même imposer des astreintes. La révision de l'Accord de coopération est donc plus urgente que jamais.

TRAVAUX DE LA TASK FORCE

Les projets de texte concernant la révision de l'Accord de coopération émanent de concertations entre les régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'une TASK FORCE constituée au sein de la Commission interrégionale de l'Emballage.

Cette TASK FORCE s'est réunie à huit reprises en 2007 pour finaliser les textes.



Le 17 septembre 2007, une réunion de concertation a été organisée avec les différents acteurs concernés dont l'Industrie, représentée par Fost Plus, Val-I-Pac et la Plate-forme commune Emballages et Déchets d'emballages, ainsi que les communes et intercommunales. Les projets de texte ont fait l'objet de plusieurs adaptations en fonction des remarques émises par ces stakeholders.

Le nouveau projet de texte était finalement prêt fin 2007 et il a été transmis aux Gouvernements en vue de leur accord de principe. La procédure pour obtenir les approbations parlementaires pourra ensuite démarrer.

LE NOUVEAU PROJET

Le nouveau projet d'Accord de coopération n'entend pas uniquement transposer la Directive 2004/12/CE en droit belge mais elle vise aussi à effectuer une révision globale de la législation en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages, à la lumière des expériences engrangées par l'application de l'Accord de coopération du 30 mai 1996.

C'est pour cette raison que nous avons opté pour un nouvel Accord de coopération en remplacement de l'Accord de coopération du 30 mai 1996, au lieu d'une modification de texte.

L'objectif du projet d'Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages est double:

- la transposition de la Directive 2004/12/CE;
- l'amélioration du fonctionnement de la législation (l'Accord de coopération du 30 mai 1996) par:
 - une simplification administrative (par exemple: introduction de seuils minimaux, simplification de procédures),
 - la rationalisation de diverses dispositions (par ex.: définitions),
 - l'adaptation à la réalité des objectifs en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages pour les entreprises,

- le perfectionnement de la procédure de contrôle et de sanctions.

Les principales innovations par rapport à l'actuel Accord de coopération portent sur:

- La fixation de critères supplémentaires précisant la définition "d'emballage".
- La définition de "responsable d'emballages" est complétée par l'ajout d'un nouveau type de responsable: le fabricant ou importateur belge d'emballages vides de service. Des milliers de détaillants perdent ainsi leur qualité de responsable d'emballages.
- L'introduction d'un seuil minimum de 300 kg pour l'obligation de reprise. L'entreprise qui n'utilise d'emballages que de manière occasionnelle, des boîtes en carton par exemple, et reste ainsi sous le seuil minimum, se voit exemptée de l'obligation de reprise.
- L'arrivée d'un nouveau seuil également pour l'obligation d'introduire un plan général de prévention. Ce seuil, fixé anciennement à 10 tonnes, est à présent de 300 tonnes. Auparavant, il ne fallait tenir compte dans les 10 tonnes que des emballages des produits emballés en Belgique et non des emballages de produits importés. Dans le nouveau seuil de 300 tonnes par contre, tous les emballages pour lesquels l'entreprise est responsable d'emballages doivent être pris en compte.
- L'obligation pour l'organisme agréé pour les déchets d'emballages ménagers de contribuer au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages. Cette contribution s'élève à un montant annuel de 0,50 euros par habitant.
- L'arrivée de procédures fortement simplifiées en matière de contrôle et de sanctions vis-à-vis des entreprises et principalement des free-riders (entreprises qui ne respectent pas leur obligation de reprise).

- La fixation de nouveaux pourcentages de recyclage et de valorisation:

Voici les pourcentages globaux à atteindre:

>> POUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES D'ORIGINE MÉNAGÈRE

- à partir de l'année civile 2008:
 - recyclage: 80 %;
 - valorisation, à laquelle s'ajoute "l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations d'incinération de déchets": 90 %.

>> POUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES D'ORIGINE INDUSTRIELLE

- à partir de l'année civile 2008:
 - recyclage: 75 %;
 - valorisation, à laquelle s'ajoute "l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations d'incinération de déchets": 80 %.
- à partir de l'année civile 2010:
 - recyclage: 80 %;
 - valorisation, à laquelle s'ajoute "l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations d'incinération de déchets": 85%.

Les pourcentages suivants doivent également être atteints par matériau:

- 60 % en poids pour le verre;
- 60 % en poids pour le papier/carton;
- 60 % en poids pour les cartons à boissons;
- 50 % en poids pour les métaux;
- 30 % en poids pour les plastiques, en comptant exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques;
- 15 % en poids pour le bois.



1.4. CONTRÔLES DES FREE-RIDERS

En 2007, la CIE a poursuivi sa politique, basée tout d'abord sur la prévention des infractions et l'assistance aux responsables d'emballages, mais elle a aussi accentué de plus en plus son volet répressif. Dix ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération, il était temps d'appréhender plus fermement les responsables d'emballages qui ne respectent pas leurs obligations légales, à savoir ceux que l'on appelle communément les "free-riders".

On peut résumer comme suit la stratégie de contrôle appliquée par la CIE en 2007:

- Lors d'un premier contrôle sur le terrain, on réexplique, si nécessaire, la réglementation aux responsables d'emballages. Les entreprises contrôlées qui ne sont pas en règle sont invitées à régulariser leur situation. Un procès-verbal est établi lorsqu'une entreprise contrôlée ne se met pas en ordre.
- La plupart du temps, les entreprises qui ne sont pas en règle bien qu'elles soient clairement familiarisées avec la législation - d'anciens membres de Fost Plus ou Val-I-Pac par exemple - sont rappelées à l'ordre par courrier. En règle générale, on envoie deux propositions écrites de remédiation, la dernière étant toujours envoyée par recommandé. Un procès-verbal est établi lorsque les entreprises ne donnent pas suite aux propositions de remédiation.
- Les procès-verbaux sont toujours transmis aux parquets.
- Une amende administrative est imposée de manière systématique lorsque les parquets ne souhaitent pas donner suite. Ces amendes sont parfois particulièrement lourdes. En 2007, quatre responsables d'emballages se sont vus infliger une amende administrative.



1.5. 10 ANS DE LA CIE

Il y a de cela dix ans déjà, la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) est née en tant qu'institution commune aux 3 régions. Au fil des années, la CIE a acquis une position centrale dans le paysage des emballages et déchets d'emballages.

Depuis 10 ans, la CIE s'applique à faire respecter l'Accord de coopération. Ce n'est d'ailleurs pas sans effet. Les résultats de recyclage et de valorisation n'ont jamais cessé

de s'améliorer et nous sommes d'ailleurs aujourd'hui au top du recyclage en Europe. Beaucoup de choses ont aussi été accomplies en matière de prévention des déchets d'emballages au cours de cette décennie.

Cet anniversaire permet de fêter 10 ans de mobilisation, d'action et d'engagement. Il reste bien sûr du chemin à parcourir mais les étapes franchies sont d'ores et déjà impressionnantes.

QUELQUES MOMENTS-CLÉS AU COURS DE CES 10 ANNÉES D'EXISTENCE

1997

Les entreprises doivent rentrer leurs premières déclarations, Fost Plus reçoit son premier agrément (1997-1998).

1998

Le premier plan général de prévention doit être introduit; Fost Plus reçoit son deuxième agrément (1999-2003) et Val-I-Pac est agréé pour la première fois (1998-2001).

2001

Le deuxième plan général de prévention doit être introduit; le fonctionnement de Fost Plus est évalué en profondeur, ce qui donne lieu à une adaptation de son agrément; Val-I-Pac reçoit son deuxième agrément (2002-2006).

2002

Dans le cadre de l'agrément de Fost Plus, des projets pilotes sont mis en place par les intercommunales afin de finir la couverture géographique du territoire et de tester les projets innovants.

2003

Fost Plus reçoit son troisième agrément (2004-2008).

2004

Le troisième plan de prévention doit être introduit (2004-2006), le fonctionnement de Val-I-Pac est évalué.

2006

Val-I-Pac reçoit son troisième agrément (2007-2011); le fonctionnement de la CIE et de son Secrétariat permanent fait l'objet d'un audit.

2007

Le quatrième plan de prévention doit être introduit (2007-2009).

APRÈS-MIDI D'ÉTUDE

Ce 10^{ème} anniversaire fut l'occasion d'organiser un après-midi d'étude, au château de Grand Bigard le 23 novembre 2007, réunissant toutes les personnes ayant

participé de près ou de loin à la construction de l'identité de la Commission interrégionale de l'Emballage.

La journée commença par un mot de bienvenue du président, Mr. Guy Haemels.

Notre directeur, Ir. Roger De Boeck, enchaîna avec l'aspect historique de la CIE, les réalisations effectuées aux cours de ces 10 ans, les résultats de recyclage et de valorisation et pour terminer, les perspectives d'avenir.

La parole fut passée ensuite aux représentants des trois Ministres de l'Environnement:

- M. Hugo Geerts, représentant de la Ministre Hilde Crevits pour la région flamande;
- Mme Anne Dumont, représentante du Ministre Benoît Lutgen pour la région wallonne;
- M. Eric Monami, représentant de la Ministre Evelyne Huytebroeck pour la région de Bruxelles-Capitale.



M. **Hugo Geerts** traite des relations entre la CIE et ses "partenaires publics", tels que les Régions et en particulier, les administrations régionales compétentes en matière de déchets, les communes et intercommunales, ainsi que la Commission européenne. En sa qualité de membre de l'Organe de décision, M. Geerts remercie le Secrétariat permanent, qui constitue en soi une petite administration environnementale à part entière.



Mme **Anne Dumont** traite des relations particulières entre la CIE et "l'Industrie", ou plutôt ses "partenaires privés". Plus de 100.000 entreprises sont journalièrement concernées par la prévention et la gestion des déchets d'emballages. La CIE occupe un rôle central dans l'accompagnement et le contrôle de ces entreprises. Le nouvel Accord de coopération se base sur la poursuite d'une internalisation du coût environnemental.



M. **Eric Monami** souligne l'importance de la prévention des déchets d'emballages et de la réutilisation des emballages. La population exige plus d'efforts de la part des entreprises en matière de prévention. Certains emballages sont "anachroniques". Des progrès restent à faire.

L'après-midi d'étude s'est achevée par une table ronde avec le président, Mr. Guy Haemels, faisant office de modérateur. Les participants à cette table ronde étaient les suivants:

- Cédric Slegers (FEBEM);
- Johan Sneyers (Val-I-Pac);
- Henri Meiresonne (Fost Plus);
- Roger Croughs (Copidec);
- Christof Delatter (Interafval);
- Koen Demaesschalck (Plate-forme commune Emballages et Déchets d'emballages).

Lors de la table ronde, les discussions ont abordé un certain nombre de thèmes, dont certains ont donné lieu à un débat intéressant:

- Quelle est la valeur de l'approche interrégionale? Pourquoi n'opte-t-on pas pour cette approche pour d'autres flux de déchets?
- Que pensent les participants du nouvel Accord de coopération?
- Comment les participants évaluent-ils la CIE après ces 10 années d'existence? Que souhaitent-ils à la CIE pour son avenir?

L'après-midi d'étude s'est donc clôturée sur cette table ronde et l'on a pu passer à la partie moins officielle de la célébration...



Par un beau matin dans le décor idyllique de Grand Bigard



Le président ouvre la séance...



Henri Meiresonne de Fost Plus est ravi



Les intercommunales se réjouissent déjà des négociations à venir concernant l'agrément de Fost Plus



Roger De Boeck décrit les accomplissements de la CIE au cours de ces dix années d'existence...



Johan Sneyers de Val-I-Pac se plaît à l'écouter



Anne Dumont s'adresse de manière experte à l'auditoire



Sur quoi porte cette discussion?



Henri Meiresonne a apparemment sa petite idée sur la question



Mmm... tiens, ce bâtonnet est-il ou non un emballage?



Bigre... ça, on n'y avait pas encore songé!



Francis Huysman (Val-I-Pac) en a assez entendu...

D'autres ne savent trop quoi penser



Eh là...



Tu as vu ça???



Ouille, ouille, ouille!



La fête bat son plein



Rencontre au sommet...



... et discussions stratégiques



Les organismes agréés comparent leurs chiffres

Valérie Verbrugge (ABP): "Regarde, ils sont à nouveau en train de parler boulot."



Le directeur regarde son personnel avec fierté



Vous en voulez encore?



Ainsi se termine cette belle soirée sur les lumières féériques de Grand Bigard



PROPRE ET SEC
PROPER EN DROGS

2.

PLAN DE PRÉVENTION 2007

En 2007, les entreprises ont dû introduire leur **quatrième plan de prévention**.

Tout comme c'était le cas pour les deux plans de prévention précédents (le plan 2001 et le plan 2004), la CIE a mis au point un formulaire standard pour aider les responsables d'emballages à rédiger leur **plan individuel de prévention**. La structure de ce formulaire standard a néanmoins fortement changé par rapport à celle utilisée par le passé. Pour cette raison, la CIE a accordé un délai supplémentaire aux responsables d'emballages qui devaient introduire un plan de prévention et ce, afin qu'ils puissent se familiariser avec la nouvelle version du formulaire standard. Ainsi, au lieu d'être introduit pour le 5 mars 2007, le plan de prévention 2007-2010 devait être introduit pour le 31 mai 2007.



Un mailing relatif au plan de prévention 2007 a été organisé dans le courant du mois de mars. Tous les responsables d'emballages qui avaient introduit un plan de prévention en 2004 ont reçu la nouvelle version du plan standard.

Un autre mailing a été envoyé au même moment aux responsables d'emballages qui n'ont encore jamais introduit de plan de prévention mais que nous avons identifiés comme vraisemblablement tenus d'en présenter un en 2007. Ils ont été invités à demander un formulaire standard pour établir leur plan de prévention s'ils étaient effectivement soumis à cette obligation.

Il a été demandé à tous ces responsables d'emballages de confirmer dans tous les cas, à l'aide d'un talon-réponse joint à ces deux mailings, s'ils étaient ou non soumis à l'obligation de présenter un plan de prévention.

C'est ainsi que 452 entreprises ont été contactées par la CIE au cours du mois de mars.

La situation était la suivante en juillet:

- 265 plans de prévention individuels 2007 étaient rentrés auprès de la CIE;
- 80 entreprises n'avaient pas répondu;
- 45 entreprises avaient dit devoir introduire un plan de prévention individuel 2007 mais ne l'avaient pas encore fait;
- 3 entreprises avaient dit introduire un plan via leur fédération;
- 51 entreprises nous avaient informés ne plus/pas devoir introduire un plan de prévention individuel 2007;
- 8 entreprises avaient rentré l'évaluation 2007 de leur plan 2004-2006, mais n'avaient pas introduit de plan 2007.

La CIE a donc envoyé, fin juillet, 133 lettres (80+45+8) de rappel en recommandé. C'est ainsi qu'en date du 17 septembre, la situation s'était déjà améliorée:

- 307 plans de prévention individuels 2007 étaient rentrés auprès de la CIE;
- 86 entreprises nous avaient informés ne pas (plus) devoir introduire un plan de prévention individuel 2007;
- 23 rentraient leur plan via leur fédération;
- Seules 36 entreprises n'avaient pas encore suffisamment informé la CIE et étaient susceptibles d'être en infraction par rapport aux obligations légales de présenter un plan de prévention.

La CIE a pris contact téléphoniquement avec ces 36 entreprises et à une exception près, elles se sont toutes engagées à présenter un plan de prévention.

En ce qui concerne **les plans de prévention sectoriels**, nous enregistrons déjà 18 plans de prévention introduits en septembre 2007.

A la fin de l'année 2007, le nombre de plans de prévention introduits était de 326 plans de prévention individuels et 21 plans de prévention sectoriels.

La CIE a développé une nouvelle base de données pour l'analyse des plans de prévention 2007. Cette nouvelle base de données devrait être nettement plus performante et complète que l'ancienne base de données utilisée pour les plans de prévention précédents. Mais qui dit outil plus performant et plus complet, dit aussi encodage des informations provenant des plans de prévention dans la nouvelle base de données, ce qui prend bien sûr beaucoup de temps. C'est une des raisons principales pour lesquelles l'analyse des plans de prévention reçus n'est pas encore terminée, à l'heure où nous rédigeons ce rapport annuel.





3.

CONTRÔLE DES ORGANISMES AGRÉÉS (CHIFFRES 2006)

3.1. CONTRÔLE DE FOST PLUS

Le contrôle des résultats présentés par Fost Plus en matière de recyclage et de valorisation pour l'année 2006, s'est déroulé en grande partie de la même manière que pour les années précédentes. Aucune irrégularité n'a été constatée.

Comme l'année dernière, nous avons accordé une attention particulière au contrôle des flux complémentaires de recyclage, conformément à l'article 8 de l'agrément de Fost Plus. Ces flux ne sont pas collectés et recyclés sur initiative de l'organisme agréé mais bien sous la responsabilité des intercommunales. Il s'agit par exemple d'emballages en EPS (frigolite), de petits déchets dangereux, de plastiques mixtes ou de films d'emballage plastiques.

Tout comme l'année précédente, nous avons dû demander beaucoup d'information supplémentaire aux intercommunales et opérateurs privés.



DÉTERMINATION DES COÛTS DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2007

Les coûts de référence sont les coûts moyens des marchés attribués pour la collecte sélective des PMC, du verre et du papier/carton, ainsi que pour le tri des PMC.

L'agrément de Fost Plus prévoit que la CIE fixe tous les ans les coûts de référence pour l'année en cours. La CIE se base à cet effet sur les chiffres que Fost Plus lui transmet chaque année et qu'elle doit contrôler.

En 2005, après consultation auprès de tous les stakeholders concernés, la CIE a chargé un bureau d'études de mettre au point une méthodologie visant à fixer les coûts de référence.

C'est sur la base de cette méthodologie que la CIE a déterminé les coûts de référence suivants pour l'année 2007:

Coûts de référence CIE 2007 METHODE ABC ^{2,3}		Total				Bulles/p-à-p				Conteneurs			
		100 % fixe €/hab.	100 % var.* €/T	60 % fixe €/hab.	40 % var.* €/T	100 % fixe €/hab.	100 % var.* €/T	60 % fixe €/hab.	40 % var.* €/T	100 % fixe €/hab.	100 % var.* €/T	60 % fixe €/hab.	40 % var.* €/T
VERRE	Total	1,5698	50,78	0,9419	20,31	1,3600	53,16	0,8160	21,26	0,2099	40,09	0,1259	16,03
	>200	1,4367	47,46	0,8620	18,98	1,2690	50,05	0,7614	20,02	0,1677	34,97	0,1006	13,99
	<200	2,6644	73,04	1,5986	29,21	2,0823	76,21	1,2494	30,48	0,5821	63,61	0,3492	25,44
PAPIER/CARTON	Total	3,2344	46,88	1,9407	18,75	2,6702	52,57	1,6021	21,03	0,5642	31,18	0,3385	12,47
	>200	3,1899	46,08	1,9139	18,43	2,6834	51,18	1,6100	20,47	0,5065	30,30	0,3039	12,12
	<200	3,6277	54,71	2,1766	21,89	2,5246	73,33	1,5147	29,33	1,1031	35,39	0,6619	14,15
COLLECTE PMC	Total	2,9552	188,24	1,7731	75,29	2,6617	197,60	1,5970	79,04	0,2935	132,08	0,1761	52,83
	>200	2,8147	185,11	1,6888	74,05	2,5915	194,91	1,5549	77,96	0,2231	115,48	0,1339	46,19
	<200	4,6374	217,78	2,7825	87,11	3,7107	231,72	2,2264	92,69	0,9267	191,15	0,5560	76,46
TRI PMC		2,8517	192,28	1,7110	76,91								

(* variable)

² Moyenne pondérée des coûts de référence Fost Plus 2003 (10 %), 2004 (20 %), 2005 (30 %) et 2006 (40 %) actualisés au niveau des prix 2007.

³ Une distinction est à chaque fois opérée entre projets de plus ou de moins de 200 habitants par km².

3.2. CONTRÔLE DE VAL-I-PAC



Le contrôle des résultats présentés par Val-I-Pac en matière de recyclage et de valorisation pour l'année 2006, s'est déroulé en grande partie de la même manière que pour les années précédentes. Aucune irrégularité n'a été constatée.

L'année d'activités 2006 était la dernière année de la période d'agrément de cinq ans. La procédure améliorée de contrôle, à utiliser par Val-I-Pac à partir de 2007 selon le nouvel agrément et dans laquelle les réviseurs d'entreprise des opérateurs n'ont plus de rôle à jouer, a toutefois déjà été appliquée pour les résultats 2006.

3.3. COMITÉS DE SUIVI

Les comités de suivi se composent de représentants de l'organisme agréé et de membres du Secrétariat permanent. Ils assurent le suivi officiel des décisions de la CIE, ainsi que des actions et dossiers en cours.

Le **comité de suivi de Fost Plus** s'est réuni quatre fois en 2007.

Voici les sujets notamment abordés au cours de 2007:

- état des lieux renouvellements de contrat avec les intercommunales;
- attestations de recyclage intercommunales;

- notes de contrôle CIE et principalement, clôture de la collecte des données en matière de chiffres de recyclage;
- collecte des PMC auprès des entreprises;
- collecte de la fraction métal provenant des emballages ménagers, auprès d'incinérateurs de déchets ménagers et d'autres installations de traitement;
- interprétation de la notion de "personne qui organise le transfert" dans le nouveau règlement européen régissant le transfert transfrontalier des déchets;
- monitoring des emballages réutilisables réalisé par la CIE;
- état des lieux des différentes études lancées par la CIE.

Le comité de suivi de Val-I-Pac s'est réuni cinq fois en 2007. Les sujets suivants ont été mis plusieurs fois à l'ordre du jour: le contrôle des résultats pour l'année d'activités 2006 et le plan PME. D'autres points importants portaient entre autres sur les actions de prospection visant de nouveaux membres, les tarifs pour les membres, le paiement direct des forfaits conteneurs et recyclage et les attestations CIE de traitement.

Il va de soi que **la révision de l'Accord de coopération** s'est également retrouvée de manière régulière à l'ordre du jour des deux comités de suivi.



PMD-ZAK

SORTEREN, WIJ RECYCLEREN

OPHAALING
op zaterdag

PLASTIEK FLESSEN EN FLACONS (PET, PVC)

ALVERPAKKINGEN

PAPIERKARTONS



4.

CHIFFRES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION POUR 2006

4.1. RÉSULTATS DE FOST PLUS

Comme l'an dernier, Fost Plus a dépassé les 100 % de recyclage pour le papier/carton et le verre. Pour le papier/carton, cela provient principalement du fait que le papier/carton industriel se retrouve dans les collectes de déchets ménagers, ce qui est un phénomène quasi-inévitable⁴. Pour le verre, il faut en rechercher partiellement la raison dans l'importation parallèle en provenance de l'étranger⁵.

Pour ce qui est des métaux, l'agrément de Fost Plus contient à présent une formule qui permet d'obtenir une estimation correcte de la part de déchets d'emballages dans le flux de métal recyclé à partir de ferraille. De la sorte, il n'y a plus de dépassement des 100 % pour les métaux.

Les tonnages supplémentaires de plastiques, acceptés par la CIE, proviennent de l'application de l'article 8 de l'agrément de Fost Plus. Il s'agit ici de flux supplémentaires de déchets d'emballages (par rapport au scénario de base de Fost Plus) qui ne sont pas collectés par Fost Plus, mais bien sous la responsabilité des intercommunales.



⁴ Lorsque par exemple, un magasin dépose quelques boîtes en carton sur le trottoir dans une rue d'habitations particulières, il est souvent difficile pour l'intercommunale de les distinguer de celles déposées par des ménages. Si en plus, le commerçant habite au dessus de son magasin, cette distinction s'avère tout bonnement impossible. Un autre exemple de carton industriel dans les collectes ménagères est celui des boîtes en carton mises à disposition de la clientèle dans les grandes surfaces afin de transporter ses achats.

⁵ Il peut s'agir ici d'importation effectuée par des entreprises ou de détaillants, des restaurants par ex.; ce sont alors des free-riders. Il peut tout autant s'agir d'importation par des particuliers; comme des personnes qui rapportent quelques bouteilles de vin d'un voyage en France par exemple...

Fost Plus a atteint un pourcentage de recyclage de 82,24 % pour l'année 2006. Si l'on tient compte dans les quantités recyclées de celles de papier/carton et de verre pour lesquelles il n'y a pas d'adhésion à Fost Plus, la CIE reconnaissant qu'elles ont bel et bien été recyclées, ainsi que des quantités valorisées énergétiquement de résidu PMC, on arrive alors à un pourcentage total de valorisation de 94,08 %.



Fost Plus a donc largement atteint les objectifs légaux.

	Quantités sous adhésion (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Quantités valorisées avec récupération d'énergie (en tonnes)	Recyclage (en %)	Valorisation (en %)
Papier/carton	142.004	142.004		100,00	
Verre	297.272	297.272		100,00	
Plastiques	182.234	61.433			
Plastiques supplémentaires		1.348			
Total Plastiques		62.781		34,45	
Métaux	85.339	84.687		99,23	
Cartons à boissons	19.946	13.787		69,12	
Autre	3.386	25		0,71	
Total	730.181	600.556		82,24	
Papier/carton sans adhésion		42.035			
Verre sans adhésion		19.867			
Incineration résidu PMC			24.482		
Total général		662.458	24.482		94,08

4.2. RÉSULTATS DE VAL-I-PAC

Les tableaux repris ci-dessous contiennent les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Val-I-Pac pour l'année d'activités 2006. Le premier tableau inclut les tonnages, le second contient les pourcentages correspondants.

On établit une distinction entre valorisation avec récupération d'énergie et incinération avec récupération d'énergie. En cas de valorisation, les déchets d'emballages sont traités dans des installations spécifiques; il s'agit exclusivement de déchets d'emballages

non mixtes, principalement destinés à la production RDF⁶ pour la cimenterie et à l'incinération de bois dans des chaudières ou sécheuses. Pour l'incinération, les déchets d'emballages (mixtes et non mixtes) sont traités dans des installations d'incinération de déchets.

Val-I-Pac a atteint en 2006 un pourcentage de 80,0 % pour le recyclage et de 86,7 % pour la valorisation totale (y compris l'incinération avec récupération d'énergie). L'organisme agréé a donc largement respecté les seuils légaux.

2006 (en tonnes)	Mis sur le marché	Recyclage	Récupération d'énergie	Valorisation totale
Plastique	82.735	41.920	14.819	56.739
Papier/carton	364.660	340.241	12.954	353.195
Métal	35.350	30.604	0	30.604
Bois	151.400	101.114	14.679	115.793
Autre	8.822	373	763	1.136
Total	642.966	514.252	43.215	557.466

2006 (en %)	Recyclage	Récupération d'énergie	Valorisation totale
Plastique	50,7	17,9	68,6
Papier/carton	93,3	3,6	96,9
Métal	86,6	0,0	86,6
Bois	66,8	9,7	76,5
Autre	4,2	8,7	12,9
Total	80,0	6,7	86,7



⁶ Refuse-Derived Fuel: carburant obtenu à partir de déchets



4.3. RÉSULTATS DES RESPONSABLES D'EMBALLAGES INDIVIDUELS

Pour l'année de déclaration 2006, 366 entreprises⁷ ont communiqué avoir satisfait elles-mêmes à l'obligation de reprise.

Voici les données globales⁸ des responsables d'emballages qui déclarent à la CIE remplir eux-mêmes l'obligation de reprise:

Matériau	Mis sur le marché belge (en tonnes)	Recyclés (en tonnes)	Incinérés avec récupération d'énergie (en tonnes)
Papier/carton	30.323	27.777	135
Plastique	3.176	2.409	247
Métal	2.216	1.863	13
Bois	13.964	13.076	569
Autres matériaux ⁹	813	30	343
Total	50.492	45.155	1.307



⁷ Situation au 24/01/2008 lors de la clôture des données relatives à l'année 2006.

⁸ Situation au 24/01/2008 lors de la clôture des données relatives à l'année 2006.

⁹ Verre y compris.

4.4. RÉSULTATS GLOBAUX

Ce point reflète les résultats transmis par la Belgique à la Commission européenne pour l'année 2006. La méthode de calcul fixée par l'Europe doit tenir compte:

- de tous les emballages perdus mis sur leur marché belge, soit également les quantités mises sur le marché par les free-riders;
- de tous les emballages réutilisables mis pour la première fois sur le marché belge;
- des résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages perdus, communiqués par les organismes agréés Fost Plus et Val-I-Pac, ainsi que par les responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise;

- des résultats de recyclage et de valorisation des emballages réutilisables retirés du marché.

De par cette méthode particulière de calcul, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont plus à comparer aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels, tels qu'ils sont repris dans les points précédents.

2006	Emballages ménagers mis sur le marché (en tonnes)	Emballages industriels mis sur le marché (en tonnes)	Total d'emballages ménagers et industriels mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Recyclage (en %)
Verre	385.299		385.299	384.371	99,8
Plastique	196.294	106.041	302.335	116.532	38,5
Papier/carton	185.592	449.724	635.316	565.996	89,1
Métal	89.872	45.796	135.668	126.508	93,2
Bois		191.053	191.053	121.879	63,8
Autre	3.767	12.095	15.862	442	2,8
Total	860.824	804.709	1.665.533	1.315.730	79,0





5.

MONITORING DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES

Depuis l'année 2000, le Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage analyse l'évolution de la déclaration des emballages ménagers réutilisables, effectuée auprès de Fost Plus par 23 entreprises de référence, à savoir les membres qui déclarent les quantités les plus importantes d'emballages réutilisables ménagers.

Depuis 2003, la CIE suit également la déclaration des emballages industriels réutilisables, réalisée par 32 entreprises de référence auprès de Val-I-Pac; il s'agit là encore des membres qui déclarent les plus grandes quantités d'emballages industriels réutilisables.

Les 23 entreprises de référence de Fost Plus se retrouvent par ailleurs dans ces 32 entreprises.

Le monitoring des entreprises de référence a pour but d'obtenir une idée plus précise de l'évolution des emballages réutilisables.



A noter que les données des entreprises qui ne mettent que des emballages réutilisables sur le marché, ne sont pas intégrées dans ce monitoring. Les chiffres en matière de réutilisation sont donc quelque peu sous-estimés.

Le monitoring des emballages réutilisables sur le territoire belge s'est poursuivi pour l'année de déclaration 2006.

Le tableau ci-dessous indique, par matériau, le poids total des emballages de boissons, réutilisables et **ménagers**, déclarés par l'ensemble des membres Fost Plus¹⁰.

Matériau	Part en % (année 2005)	Total par matériau en tonnes (année 2006)	Part en % (année 2006)	Tendance
Verre	97,33	783.532	98,00	↘
Papier/carton	0,24	1.537	0,19	↔
Métaux	0,99	4.799	0,60	↔
Plastiques	1,22	9.060	1,13	↔
Autre	0,22	558	0,07	↔
Total	100,00	799.486	100,00	



Il ressort une fois de plus de ce tableau l'importance du verre en matière d'emballages de boisson réutilisables, à savoir 98 %.

Lors de l'interprétation de ces quantités en poids exprimées en pourcentage, il faut tenir compte du fait que le verre concerne un matériau relativement lourd. Afin de connaître les pourcentages exacts pour ce qui est de la représentation par type de matériau, il faudrait en principe comptabiliser les emballages individuels.

Par comparaison aux chiffres correspondants pour l'année 2005, soit une quantité totale de 835.635 tonnes d'emballages réutilisables déclarée par l'ensemble des membres de Fost Plus, on enregistre une diminution de 36.150 tonnes, ce qui équivaut à 4,3 %.



¹⁰ Situation actualisée le 22/04/2008 après réception des données manquantes.

Le tableau ci-après renseigne sur la quantité d’emballages **industriels** réutilisables par type de matériau, déclarée par Val-I-Pac pour l’année de déclaration 2006¹¹.

Matériau	Part en % (année 2005)	Emballages réutilisables en tonnes (année 2006)	Part en % (année 2006)	Tendance
Papier/carton	0,99	16.335	0,80	↔
Plastique	22,61	437.460	21,39	↔
Métal	21,60	512.343	25,05	↗
Bois	54,66	1.073.878	52,51	↔
Autre	0,15	5.245	0,26	↘
Total	100,00	2.045.261	100,00	

Plus de la moitié des quantités d’emballages industriels réutilisables, renseignées en 2006, se composent de bois. Le reste se partage de manière quasi égale entre les plastiques et les métaux.

Le papier/carton et les autres matériaux ne sont presque pas utilisés comme emballages industriels réutilisables.

Par comparaison aux chiffres de l’année 2005, soit une quantité totale de 1.915.529 tonnes

d’emballages industriels réutilisables déclarée par les membres de Val-I-Pac, on enregistre une hausse de 129.732 tonnes, ce qui équivaut à 6,8 %.

Si l’on additionne les emballages de boissons réutilisables ménagers et les emballages réutilisables industriels, force est de constater une **nette augmentation** entre 2005 et 2006 **du tonnage des emballages réutilisables**, augmentation de 93.583 tonnes, soit de 3,4 %.



¹¹ Valeurs non extrapolées; situation actualisée le 03/03/2008 après réception des données manquantes.



6.

COMMUNICATION

6.1. NEWSLETTER

La newsletter reste un outil important de notre communication. Riche en actualités, elle rapporte les nouvelles essentielles et est devenue un acteur incontournable permettant une diffusion rapide de l'information tant à nos collaborateurs qu'au public au sens large.

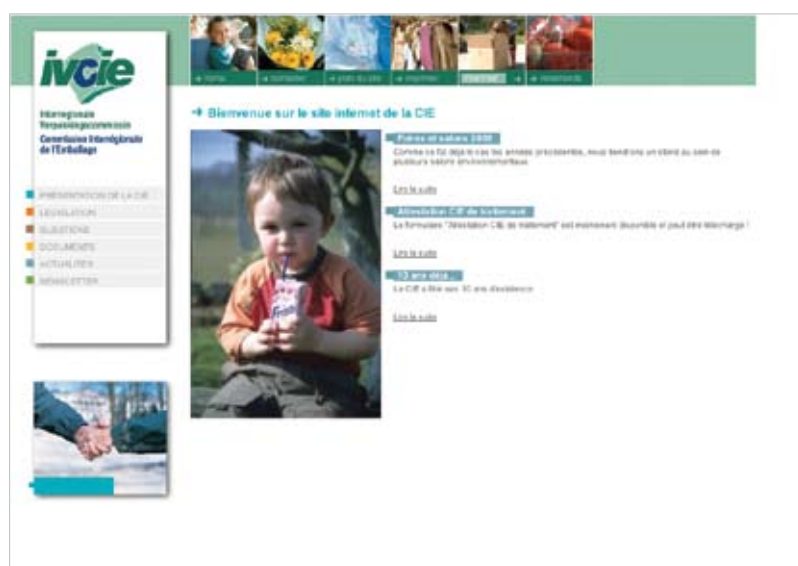


Diffusée par courrier électronique, notre newsletter est également disponible sur notre site Internet.



6.2. LE SITE INTERNET

Depuis la fin de l'année dernière, notre site Internet s'est vu remanié en profondeur. Voici en guise d'illustration, une photo du site dans sa version actuelle.



Outre un changement de lay-out, notre site Internet bénéficie également d'une nouvelle structure plus logique. Les différentes rubriques sont dorénavant facilement

accessibles en quelques clics, ce qui favorisera leur utilisation, moins répandue jusqu'à présent. Le contenu du site fera aussi l'objet de mises à jour régulières.

6.3. PRÉSENCE DANS LES FOIRES ET SALONS

Les foires et salons sont toujours une bonne occasion de rencontrer le grand public et de mieux faire connaître la législation en matière de déchets d'emballages.



En 2007, nous étions présents lors des salons suivants:

Empack (salon sur les dernières évolutions de l'industrie des emballages), Brussels Expo, les 10 et 11 octobre 2007;

BEST (8^{ème} salon européen de l'environnement, de l'énergie et des technologies propres), Halles des foires de Liège, les 10, 11 et 12 octobre 2007;

Industrie et Milieu (à la découverte des solutions et technologies environnementales pour l'industrie), Antwerp Expo, les 20 et 21 novembre 2007.

Par ailleurs, l'OVAM nous avait invités à tenir un stand lors de la première journée Découverte Entreprises de ce dernier, qui a eu lieu le 7 octobre. La CIE a répondu avec plaisir à cette invitation.





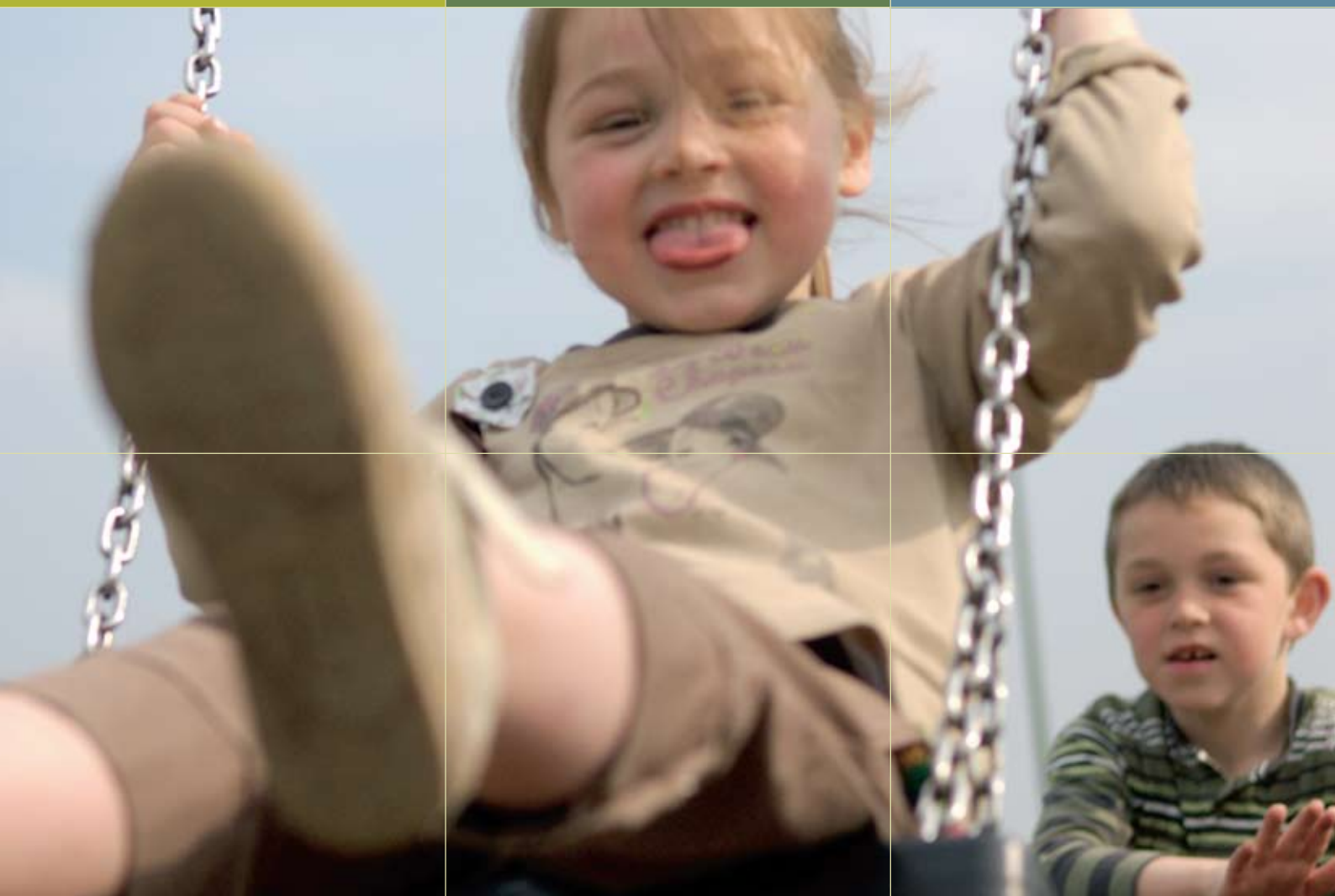
**Interregionale
Verpakkingscommissie
Commission Interrégionale
de l'Emballage**

Editeur responsable
Ir. Roger De Boeck, Directeur

Photos
Kristof Mathys
Les droits d'auteur appartiennent à la
Commission Interrégionale de l'Emballage

Dépôt légal
D/2008/8470/4

Design
CDN Communication



**Interregionale
Verpakkingscommissie**
**Commission Interrégionale
de l'Emballage**

IVCIE
Avenue des Arts 10-11, 1210 Bruxelles
T: +32 (0)2 209 03 60 - F: +32 (0)2 209 03 98
info@ivcie.be - www.ivcie.be

Dit activiteitenverslag is eveneens
beschikbaar in het Nederlands